

CONDITIONS GENERALES CDA 100% LIBERTE N° 1000 37 60

Vous venez de souscrire notre contrat de Protection Juridique CDA 100% Liberté et nous vous remercions de votre confiance. Contrat d'assurance n° 1000 37 60 souscrit par la société CDA RCS Paris 801 308 024, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS 14002751 (garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et 530-2 du code des assurances), auprès de SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE, entreprise régie par le Code des Assurances, SA au capital de 7 600 000 euros, (assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux du code des assurances) enregistrée au RCS de PARIS 481 997 708 dont le siège social est situé 3 Boulevard Diderot - CS 21245 – 75590 Paris cedex 12.

1 – DÉFINITIONS ET OBJET DU CONTRAT :

1-1 Définition des parties :

Vous : il s'agit du souscripteur du contrat, de son conjoint, de son partenaire lié dans le cadre d'un PACS, de son concubin, ses enfants à charge et de toute autre personne à sa charge au sens fiscal du terme

Nous : CDA (La Compagnie des Assurances) 3 Boulevard Diderot – CS 81269 – 75590 Paris cedex 12.

1-2 Définition des prestations dont vous bénéficiez

Accompagnement Administratif en illimité :

Notre équipe vous accompagne dans la constitution de vos dossiers administratifs. Nous pouvons vous communiquer tous les formulaires et informations nécessaires à l'aboutissement de vos démarches, notamment pour rédiger vos courriers administratifs et/ou de résiliation de contrats de services, vous assister auprès des administrations dans vos demandes de logement, de primes ou d'aides sociales, de pièce d'identité comme le passeport, le titre de séjour, carte grise, prise en charge de soins, aide à la complémentaire santé.

Service accessible du Lundi au samedi de 9h à 20h sur simple appel téléphonique au **01 44 87 61 95**.

Informations Juridiques en illimité :

Une équipe de juristes spécialisés vous informe de vos droits et vous délivre tout renseignement d'ordre pratique et juridique. Vous obtiendrez également toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos droits et de vos intérêts à titre préventif pour éviter un conflit. Vous pouvez interroger notre service quel que soit le domaine de droit concerné.

A votre demande et sur simple appel téléphonique au **01 44 87 61 95**, vous êtes mis en relation avec nos Juristes, service accessible du Lundi au Samedi de 9h à 20h.

Le numéro de votre contrat vous sera demandé pour l'utilisation de ce service.

Téléconseil Médical en illimité :

A titre d'offre commerciale, nous vous faisons bénéficier gratuitement de notre service de téléconseil médical illimité. Cette offre n'a aucun caractère obligatoire.

Ce service, géré par April International Assistance (110 avenue de la République - 75011 Paris) est destiné à vous assister dans la gestion de ses problématiques médicales quotidiennes, afin de vous simplifier la vie : Aide à la compréhension d'un symptôme, d'un diagnostic, d'un traitement en utilisant des mots simples pour vulgariser le jargon médical. Renseignements sur les maladies infantiles, conseils sur les structures médicales /spécialistes de référence ; orientation vers les spécialistes Optique/Audition/Dentaire. Informations sur la trousse médicale premiers soins, Aide à l'observance d'un traitement. A votre demande et sur simple appel téléphonique au **01 41 61 23 26**, nous vous mettons en relation avec un médecin d'April International Assistance, et ce, 24H/24H, 7jours/7. Il recherche et indique les adresses des établissements médicaux spécialisés partout en France susceptibles de vous recevoir par exemple si vous souffrez d'un handicap. Dans le cadre de programmes de prévention : indique les adresses des centres de cure spécialisés en France (équilibre alimentaire, tabac, alcool et autres addictions, ...). Il vous informe et vous aide dans le cadre de votre démarche. Le médecin vous accompagne dans le processus d'évaluation, et est présent à vos côtés en prévention des risques additifs. Ce service vous permet d'être accompagné dans son parcours de soins en prenant pour vous les rendez-vous pour la réalisation d'examen complémentaires et cela, partout en France. Ce service vous permet également de préparer sereinement tout déplacement dans le monde entier en vous informant sur :

- Les vaccins obligatoires et conseillés selon le pays de destination,
- Les précautions d'hygiène et nécessaires,
- La situation endémique locale,
- Les équivalences de divers médicaments à l'étranger,
- La procédure de règlement des frais médicaux à l'étranger.

1-3 Définition des garanties dont vous bénéficiez

Vous rencontrez un litige qui vous oppose à un tiers identifié. Votre demande est juridiquement fondée, et ce litige survient dans le cadre de votre vie privée. Nous intervenons alors dans les domaines suivants :

Consommation : En tant que consommateur, vous êtes garanti pour les litiges relatifs à l'achat, la vente, la détention et la location de biens et de services. Attention : la garantie ne s'applique pas pour les litiges découlant de l'achat, la détention, la cession de parts ou actions sociales ou de valeurs mobilières quel que soit le support.

Travail : Dans le cadre de vos activités professionnelles salariées, vous êtes garanti pour les litiges que vous rencontrez avec votre employeur en cas de conflit individuel du travail. Dans le cadre de votre vie privée, vous êtes garanti pour les litiges que vous rencontrez en qualité d'employeur. Nous garantissons également les litiges rencontrés en qualité de membre ou président d'une association, et relatifs à une participation bénévole. Attention : l'emploi doit être régulièrement déclaré aux organismes sociaux.

Recherche d'une solution amiable : Après l'étude complète de votre dossier, nos juristes, spécialistes de la négociation, engagent les démarches juridiques nécessaires auprès de votre adversaire, afin de trouver en priorité une solution amiable au différend qui vous oppose. Cette démarche est la plus efficace et la plus rapide pour faire valoir vos droits.

Prise en charge des frais de justice : Si aucune solution amiable n'est envisageable, ou lorsque la situation le nécessite, nous portons votre litige devant la juridiction compétente. Nous prenons alors en charge les frais engendrés (les frais d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais et honoraires d'avoué et d'huissier de justice) par toute action en justice dans la limite des plafonds clairement définis. Lorsqu'il est nécessaire de faire appel à un avocat, vous pouvez choisir votre conseil habituel, ou choisir votre avocat parmi ceux inscrits au barreau du tribunal compétent. Nous pouvons enfin, si vous le préférez, vous proposer un avocat partenaire, sur demande écrite de votre part. Les honoraires de votre avocat seront pris en charge dans la limite des plafonds suivants exprimés TTC :

Recours amiable ayant abouti	250 €
Assistance à expertise, à mesure d'instruction	275 € pour la première intervention
Recours précontentieux en matière administrative	90 € pour chacune des interventions suivantes
Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	
Transaction amiable menée à terme	400 € par affaire
Médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	
Référé et requête	400 € par ordonnance
Conseil de Prud'hommes (conciliation)	500 € par affaire
Conseil de Prud'hommes (bureau de jugement)	1000 € par affaire
Juge de Proximité	340 € par affaire
Tribunal de Police / Défense pénale	340 € par affaire
Tribunal d'Instance (et tribunaux de même degré)	520 € par affaire
Tribunal de Grande Instance (et tribunaux de même degré)	750 € par affaire
Cour d'Appel	850 € par affaire
Cour d'Assises, Cour de Cassation, Conseil d'Etat	1500 € par affaire

Ces honoraires comprennent les frais de secrétariat et de déplacement, et sont indiqués toutes taxes comprises. Si l'affaire est portée devant une juridiction étrangère, nous réglons les honoraires correspondant à la juridiction française équivalente. Nous prenons en charge les frais d'exécution de la décision rendue en votre faveur si votre débiteur est localisé et solvable. A défaut, nous cessons notre intervention. Nous participons à hauteur de 25 000 € TTC par litige et par année d'assurance.

2 – PRIX

En contrepartie de la délivrance des prestations et garanties de votre contrat de Protection Juridique 100% Liberté, vous vous engagez à payer une cotisation mensuelle. Son montant est indiqué sur le bon de souscription.

A réception du règlement, l'accès aux prestations et garanties vous seront accessibles pour une année. Toutefois, il sera suspendu en cas de non paiement d'une échéance.

Une révision du prix pourra intervenir au moment du renouvellement du contrat. Son montant pourra être modifié chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE

3- DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de signature du bulletin d'adhésion CDA 100 % Liberté, sous réserve du paiement de la cotisation et du respect des cotisations d'adhésion.

En l'absence de résiliation par l'une des parties, dans les délais prévus, le contrat sera reconduit tacitement pour une année

4- NOS OBLIGATIONS

4.1 : La délivrance des prestations et garanties

Nous vous renvoyons décrits aux paragraphes 1.2 et 1.3.

4.2 : Obligation de confidentialité

Les informations communiquées sont strictement confidentielles et ne pourraient être communiquées à des tiers.

5- RESPONSABILITÉS

Nous déclarons être titulaires de toutes les compétences nécessaires à l'exécution de ce contrat.

6 - VOS OBLIGATIONS

Régler les échéances aux dates convenues.

Dans le cadre de la délivrance des prestations et des garanties, vous vous engagez à communiquer à nos juristes tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A défaut, notre responsabilité ne saurait être engagée.

Vous vous engagez à ne pas communiquer votre numéro de contrat à des personnes autres que celles définies au point 1.1 du présent contrat.

7 – RÉSILIATION

7.1 Par nous :

Le présent contrat pourra être résilié en cas de non paiements de votre cotisation à la date convenue après mise en demeure de payer, restée infructueuse. L'accès aux prestations et garanties seront suspendues jusqu'à régularisation de la situation.

Le contrat pourra être résilié, après vous en avoir informé par courrier, en cas de cessation d'activité.

Le contrat pourra être résilié, par courrier recommandé avec accusé réception, en donnant un préavis de 1 mois avant la date anniversaire de reconduction tacite du présent contrat, sans avoir à donner de justificatifs.

7.2 Par vous :

Vous pourrez résilier le contrat, par courrier recommandé avec accusé réception, sans avoir à justifier d'un motif, en respectant un préavis de 2 mois avant la date anniversaire de reconduction du présent contrat. La date prise en compte sera celle de la réception de votre courrier par nos services. A défaut le contrat sera reconduit pour un an.

En cas de révision du montant des cotisations autre que celle prévue aux présentes conditions générales, vous disposerez de 2 mois pour notifier la résiliation de votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, laquelle prendra effet un mois après réception de ladite lettre. Dans ce cas, vous devez nous régler la cotisation sur la base du tarif avant révision, au prorata du temps écoulé entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

Vous pourrez également résilier à tout moment en cas de décès, de surendettement, de l'une des personnes désignée au présent contrat en son point 1.1 sur présentation de justificatifs. Nous vous rembourserons les sommes versées au prorata du temps écoulé entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

Le courrier devra être adressé à CDA 3, Boulevard Diderot – CS 81269 – 75590 Paris cedex 12.

8 – DÉLAI DE CARENCE

Vous bénéficiez de l'ensemble de nos services et de l'acquisition de nos garanties à l'expiration d'un délai de carence de 14 jours calendaires à compter de la prise d'effet du présent contrat.

9 – RÉCLAMATIONS

Si vous avez une réclamation à formuler quant à la gestion de votre demande de renseignement juridique vie privée par nos services, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Société CDA – Service Qualité – 3, Boulevard Diderot – CS 81269 – 75590 Paris cedex 12.

Ce service étudiera votre demande afin de résoudre votre insatisfaction.

Tout différend, survenant entre les parties dans la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, sera soumis à la compétence des tribunaux du lieu où le service est délivré.

10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant et qui figure sur tout fichier à notre usage.

(*) **Rappel de l'article L112-9 du Code des Assurances** Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat sans avoir à justifier des motifs ni à supporter de pénalités.